



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 juin 2013

Soixante-septième session  
Point 130 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 12 avril 2013

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/67/677/Add.1)]

### 67/254. Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

L'Assemblée générale,

#### I

#### **Technologies de l'information et des communications : rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la manière dont les questions relatives à l'informatique et aux communications sont traitées au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies**

*Rappelant* la section II de sa résolution 60/283 du 7 juillet 2006, ses résolutions 62/250 du 20 juin 2008, 63/262 du 24 décembre 2008, 63/269 du 7 avril 2009 et 64/243 du 24 décembre 2009, la section II de sa résolution 65/259 du 24 décembre 2010 et sa résolution 66/246 du 24 décembre 2011,

*Ayant examiné* le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la manière dont les questions relatives à l'informatique et aux communications sont traitées au Secrétariat<sup>1</sup> et le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport<sup>2</sup>, ainsi que le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>3</sup>,

*Ayant également examiné* le rapport du Corps commun d'inspection sur la gouvernance des technologies de l'information et des communications dans les organismes des Nations Unies<sup>4</sup>, ainsi que la note par laquelle le Secrétaire général a transmis ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination concernant ce rapport<sup>5</sup>,

\*\* Deuxième nouveau tirage pour raisons techniques (17 mars 2015).

<sup>1</sup> A/67/651.

<sup>2</sup> A/67/651/Add.1.

<sup>3</sup> A/67/770.

<sup>4</sup> A/67/119.

<sup>5</sup> A/67/119/Add.1.

12-49385\*\*



Merci de recycler



*Soulignant* qu'il faut exploiter le potentiel des technologies de l'information et des communications pour soutenir les travaux menés par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de la paix et de la sécurité, du développement, des droits de l'homme et du droit international,

1. *Prend acte* du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la manière dont les questions relatives à l'informatique et aux communications sont traitées au Secrétariat<sup>1</sup> et du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport<sup>2</sup> ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>3</sup> ;

3. *Approuve* les conclusions et recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport ;

4. *Rappelle* le paragraphe 28 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, félicite le Comité des commissaires aux comptes de la constance avec laquelle il produit un travail de haute qualité et accueille favorablement les recommandations formulées par ce dernier afin de remédier aux problèmes de base et aux carences systémiques qui entravent la mise en œuvre des grands projets de transformation et des programmes de réforme de la gestion au sein de l'Organisation des Nations Unies ;

5. *Rappelle également* le paragraphe 27 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et demande au Secrétaire général d'appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes à titre prioritaire ;

6. *Souligne* l'importance qu'ont l'informatique et les communications pour la satisfaction des besoins croissants d'une Organisation de plus en plus tributaire de son infrastructure ;

7. *Souligne également* l'importance des technologies de l'information et des communications du point de vue non seulement du renforcement du contrôle et du respect du principe de responsabilité mais aussi de l'accroissement du volume d'informations exactes disponibles en temps utile pour la prise de décisions ;

8. *Reconnaît* que, faute d'une gouvernance et d'une direction efficaces, les fonctions liées aux technologies de l'information et des communications se caractérisent, au Secrétariat, par des niveaux élevés de double emploi et de morcellement ;

9. *Rappelle* le paragraphe 69 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et souligne qu'il importe d'améliorer les contrôles pour cerner plus rapidement les problèmes graves de mise en œuvre des grands projets et initiatives, notamment dans le domaine des technologies de l'information et des communications ;

10. *Prend note* du fait que le poste de directeur général de l'informatique et des communications est vacant depuis 2012 et demande au Secrétaire général de pourvoir le poste sans plus tarder afin de garantir l'efficacité de l'ordonnancement, de la planification et de la gestion des activités dans le domaine de l'informatique et des communications ;

11. *Rappelle* les paragraphes 42, 70 et 71 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la proposition qui y est faite

d'adopter un plan de mise au point séquentielle de la nouvelle stratégie informatique et demande au Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur les mesures prises pour répondre aux priorités définies par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport, en particulier concernant la mise en place du progiciel de gestion intégré Umoja et la sécurité informatique ;

12. *Demande* au Secrétaire général de lui présenter, au plus tard à sa soixante-neuvième session, une stratégie révisée en matière d'informatique et de communications tenant compte des enseignements tirés et du fait que l'objectif des technologies de l'information et des communications est d'appuyer les travaux de l'Organisation ;

13. *Souligne* que la stratégie révisée en matière d'informatique et de communications devra se fonder sur une analyse rigoureuse de la conjoncture et de ses exigences, et s'aligner sur le modèle de prestation de services de l'Organisation, y compris sur les initiatives de transformation des modes de fonctionnement en cours et à venir ;

14. *Demande* au Secrétaire général de présenter, dans la stratégie révisée en matière d'informatique et de communications, un cadre de gestion de la performance détaillé qui repose sur des concepts bien définis et des mécanismes et instruments permettant de contrôler, d'évaluer et de mesurer les résultats et les effets des activités menées, les enseignements tirés des difficultés rencontrées à l'occasion de la mise en œuvre de la stratégie informatique existante et un plan d'action détaillé réaliste ainsi qu'une analyse coûts-avantages pleinement justifiée ;

15. *Déplore* le manque de collaboration constaté récemment entre l'équipe du projet Umoja, le Bureau de l'informatique et des communications et les autres services informatiques du Secrétariat de l'Organisation ;

16. *Demande* au Secrétaire général d'identifier et d'appliquer les mesures nécessaires au bon déroulement de toutes les phases du projet Umoja et de veiller à ce que le Bureau de l'informatique et des communications et les départements, bureaux et services compétents soient capables d'appuyer le fonctionnement du progiciel de gestion intégrée par eux-mêmes une fois qu'il aura été mis en service pour améliorer la productivité et rationaliser les modalités de prestation de services ;

17. *Demande également* au Secrétaire général de poursuivre à titre prioritaire l'application de son plan d'action pour renforcer la sécurité informatique, de veiller à ce que soient adoptés, sans plus tarder, la directive de sécurité informatique et les documents directifs connexes de façon à assurer la transparence à tous les niveaux de l'Organisation, et de prendre d'urgence des mesures pour lever les éventuels obstacles empêchant l'application effective du plan d'action ou la promulgation et la mise en œuvre des politiques concernant la sécurité informatique au sein du Secrétariat ;

18. *Prie* le Secrétaire général de fournir, dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, une mise à jour sur l'état de l'application des mesures prises pour régler les problèmes de sécurité informatique, y compris pour parer à toute menace de cyberattaque ;

19. *Rappelle* les paragraphes 53 et 55 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et demande au Secrétaire général de procéder à une étude approfondie des logiciels existants et de planifier le transfert des données et la mise hors service des systèmes de manière à garantir une transition sans heurt vers Umoja ;

## II

**Système de gestion de la résilience de l'Organisation des Nations Unies :  
cadre de gestion des situations d'urgence**

*Rappelant* la section II de sa résolution 64/260 du 29 mars 2010 et la section I de sa résolution 66/247 du 24 décembre 2011, ainsi que sa décision 67/552 du 24 décembre 2012,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le système de gestion de la résilience de l'Organisation des Nations Unies, y compris le cadre de gestion des situations d'urgence<sup>6</sup>, et le rapport connexe établi par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>7</sup>,

*Ayant également examiné* le rapport du Corps commun d'inspection sur les politiques de continuité des opérations dans les organismes des Nations Unies<sup>8</sup>, ainsi que la note par laquelle le Secrétaire général a communiqué ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport<sup>9</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>6</sup> ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>7</sup> ;
3. *Approuve* le système de gestion de la résilience de l'Organisation des Nations Unies en tant que cadre de gestion des situations d'urgence ;
4. *Rappelle* le paragraphe 23 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général, bien qu'il ne demande pas de ressources supplémentaires pour la mise en œuvre du système de gestion de la résilience de l'Organisation, de présenter, dans son prochain rapport d'étape, un état détaillé de l'ensemble des coûts afférents à l'initiative ;
5. *Souligne* l'importance du système de gestion de la résilience de l'Organisation pour la gestion des problèmes opérationnels qui la menacent dans le cadre d'une perspective « tous risques » ;
6. *Demande* au Secrétaire général de lui présenter, durant la première partie de la reprise de sa soixante-huitième session, un rapport sur la mise en œuvre du système de gestion de la résilience de l'Organisation qui rendra compte notamment des mesures prises pour étendre le système aux institutions spécialisées et aux fonds et programmes ;
7. *Demande également* au Secrétaire général de lui communiquer, dans le rapport mentionné au paragraphe 6 ci-dessus, des informations détaillées sur l'analyse du retour d'expérience concernant l'ouragan Sandy, y compris sur les dispositions prises en vue de remédier aux lacunes constatées ;

---

<sup>6</sup> A/67/266.

<sup>7</sup> A/67/608.

<sup>8</sup> A/67/83.

<sup>9</sup> A/67/83/Add.1.

8. *Demande en outre* au Secrétaire général de veiller à ce que l'ensemble des règles, règlements et résolutions applicables soient respectés dans le cadre de la mise en œuvre de tous les aspects du système de gestion de la résilience de l'Organisation ;

### III

#### **Étude de faisabilité concernant les besoins en locaux des organismes des Nations Unies à New York au cours de la période 2014-2034**

*Rappelant* sa résolution 60/282 du 30 juin 2006 et la section A de sa décision 66/556 B du 9 avril 2012,

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur l'étude de faisabilité concernant les besoins en locaux des organismes des Nations Unies à New York au cours de la période 2014-2034<sup>10</sup> et sur l'étude élargie de faisabilité sur les moyens de répondre aux besoins en locaux des organismes des Nations Unies à New York pour la période 2014-2034<sup>11</sup>, ainsi que les rapports connexes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>12,13</sup>,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général<sup>10,11</sup> ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans ses rapports<sup>12,13</sup> ;
3. *Souligne* l'importance du rôle joué par les pays hôtes pour ce qui est de l'appui apporté au Siège de l'Organisation des Nations Unies et aux bureaux extérieurs ;
4. *Souligne également* l'importance historique et architecturale du complexe du Siège de l'Organisation à New York et du projet d'origine élaboré par le Bureau des architectes-conseil, sans préjudice de la faculté de l'Assemblée générale d'examiner toutes les formules possibles pour répondre aux besoins en locaux des organismes des Nations Unies à New York sur le long terme ;
5. *Note* que les informations fournies par le Secrétaire général dans l'étude élargie de faisabilité sur les besoins en locaux des organismes des Nations Unies à New York pour la période 2014-2034 ne sont pas suffisamment précises et détaillées pour lui permettre de prendre une décision sur la question et que toutes les formules envisagées n'y sont pas traitées de la même manière ;
6. *Rappelle* les paragraphes 52 et 53 du rapport du Comité consultatif<sup>13</sup> et prie le Secrétaire général de lui présenter, dès que possible à sa soixante-huitième session, un nouveau rapport sur les besoins en locaux des organismes des Nations Unies à New York sur le long terme, assorti d'informations détaillées sur toutes les formules viables, y compris celles qui n'ont pas été suffisamment examinées ou approfondies dans son précédent rapport, et de veiller à ce que toutes les formules y soient traitées de la même manière, tout en s'efforçant de déterminer la plus avantageuse pour l'Organisation dans tous les cas ;

---

<sup>10</sup> A/66/349.

<sup>11</sup> A/67/720.

<sup>12</sup> A/66/7/Add.3.

<sup>13</sup> A/67/788.

7. *Souligne* que le nouveau rapport mentionné au paragraphe 6 ci-dessus doit aussi tenir compte de facteurs tels que l'effectif total nécessaire, compte tenu et à l'exclusion du personnel des fonds et programmes participants, et les conséquences financières des accords de partage des coûts conclus avec les entités ; les effets de la mise en œuvre de stratégies souples de réaménagement des modalités de travail sur la capacité d'accueil des bâtiments du complexe du Siège ; le calendrier des chantiers de construction de l'Organisation ; les conclusions de l'examen continu des formules et stratégies d'organisation souple du travail en vigueur au Secrétariat ; les conséquences potentielles pour l'intégrité architecturale du complexe du Siège de l'Organisation ; l'analyse de la proportion souhaitée de locaux appartenant à l'Organisation par rapport aux espaces loués ; et l'évolution possible des plans d'avenir de l'Organisation ;

8. *Rappelle* le paragraphe 48 du rapport du Comité consultatif<sup>13</sup> et souligne que les informations détaillées demandées au paragraphe 6 ci-dessus s'entendent notamment de précisions concernant les solutions de financement à court et à long terme pour chaque formule ; les coûts directs et indirects de chaque formule ; la valeur nette actuelle de chaque formule, accompagnée de la valeur résiduelle des nouvelles constructions le cas échéant ; et les risques juridiques et autres associés à chaque formule ;

9. *Prend note* de l'initiative prise par le Secrétariat de demander l'établissement d'un rapport sur la mise en œuvre de stratégies souples de gestion de l'espace de travail et de réaménagement des modalités de travail au sein de l'Organisation, et attend avec impatience le rapport que le Secrétaire général lui présentera durant la partie principale de sa soixante-huitième session ;

10. *Décide* que la poursuite des négociations menées par le Secrétaire général pour que la formule 3 reste envisageable ne constitue en aucun cas un engagement de la part de l'Organisation et ne préjuge pas de la décision que prendra l'Assemblée, pas plus qu'elle n'engage la responsabilité juridique ou financière de l'Organisation ;

11. *Demande* au Secrétaire général de la tenir régulièrement informée de l'avancée des initiatives visées aux paragraphes ci-dessus ;

12. *Rappelle* le paragraphe 51 du rapport du Comité consultatif<sup>13</sup> et le paragraphe 4 de la section VII de la résolution 66/247, et prie de nouveau le Secrétaire général de faire en sorte que plusieurs grands projets d'équipement ne soient pas réalisés simultanément, afin qu'il ne faille pas les financer tous en même temps ;

13. *Rappelle également* le paragraphe 59 du rapport du Comité consultatif<sup>13</sup> et le paragraphe 29 de la section V de sa résolution 67/246 du 24 décembre 2012 et demande de nouveau au Secrétaire général de présenter, dans son onzième rapport annuel sur le plan-cadre d'équipement, des informations détaillées sur la rénovation de l'annexe sud et du bâtiment de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, en indiquant les options possibles et les incidences financières de chacune, et en veillant à ce que soit respectée la valeur commémorative de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld ;

14. *Demande* au Secrétaire général de veiller à ce que le projet, y compris l'étude de faisabilité en cours, soit soumis à des contrôles et à des audits rigoureux du début à la fin ;

## IV

**Prévisions révisées concernant le chapitre 34 du budget-programme  
de l'exercice biennal 2012-2013 : travaux à entreprendre  
suite à l'ouragan Sandy**

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Prévisions révisées concernant le chapitre 34 du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 : travaux à entreprendre suite à l'ouragan Sandy »<sup>14</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>15</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>14</sup>;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif<sup>15</sup>, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;
3. *Prend note* des efforts déployés par le Secrétariat pendant et après l'ouragan Sandy afin que les fonctionnaires retrouvent des conditions de travail normales et que l'Organisation reprenne ses activités essentielles ;
4. *Est consciente* des problèmes de communication rencontrés par les États Membres et les fonctionnaires pendant et après l'ouragan Sandy et, à ce propos, prie le Secrétaire général de lui présenter, durant la première partie de la reprise de sa soixante-huitième session, des renseignements détaillés sur les travaux découlant de l'examen des incidences de l'ouragan, y compris les mesures prises pour remédier aux défaillances constatées, afin de réduire la vulnérabilité du Siège de l'Organisation face aux inondations et aux autres situations d'urgence à venir ;
5. *Affirme* l'importance, illustrée par les répercussions de l'ouragan Sandy, de la transparence et de la supervision pour le bon fonctionnement du cadre de gestion des situations d'urgence, notamment dans les domaines de la gouvernance, de la communication, de l'infrastructure et de la continuité des opérations ;
6. *Accueille avec satisfaction* la définition des responsabilités exercées par les différents chefs de département et hauts fonctionnaires dans l'application des mesures de prévention, d'atténuation des risques et de reprise de l'activité ;
7. *Constate* qu'à moins d'entreprendre rapidement les travaux de remise en état proposés par le Secrétaire général l'Organisation court un risque financier considérable contre lequel il ne lui est pas possible de s'assurer ;
8. *Autorise* le Secrétaire général à engager durant l'exercice biennal 2012-2013 des dépenses d'un montant n'excédant pas 6 063 400 dollars des États-Unis aux fins des travaux d'atténuation des risques, au titre du chapitre 34 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme, encourage tous les efforts visant à réduire au maximum les dépenses au titre de ce chapitre, de la manière la plus rationnelle possible, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte à ce sujet dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice considéré ;
9. *Rappelle* le paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de commencer sans délai les travaux de remise en état et d'atténuation des risques au Siège de l'Organisation en vue d'éviter des retards dans

---

<sup>14</sup> A/67/748.

<sup>15</sup> A/67/789.

l'exécution du plan-cadre d'équipement et d'en faciliter l'achèvement dans les délais approuvés ;

10. *Autorise* le Secrétaire général à engager pendant l'exercice biennal 2012-2013 des dépenses n'excédant pas 131 421 300 dollars aux fins des travaux de remise en état, et le prie d'en rendre compte dans le cadre du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013, qui lui sera présenté durant la partie principale de sa soixante-huitième session ;

11. *Note* que le coût des travaux de remise en état sera en principe remboursé, en vertu des polices d'assurance souscrites par l'Organisation, jusqu'à concurrence d'un montant estimatif de 137 851 400 dollars ;

12. *Note* que le Secrétaire général compte soumettre l'immense majorité des déclarations de sinistre liées à l'ouragan Sandy d'ici au 31 décembre 2013 et, à ce propos, le prie de veiller à ce que toutes les déclarations soient déposées dans les meilleurs délais afin d'accélérer les remboursements et de rendre compte de l'état des remboursements et des déclarations de sinistre dans le cadre du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 ;

13. *Note également* que le montant total des dommages non indemnisables pourrait atteindre 11 069 900 dollars, et prie le Secrétaire général, compte tenu de la suite donnée aux demandes d'indemnisation et de l'ordre des priorités arrêté par le Secrétariat en ce qui concerne le matériel dont le remplacement est indispensable, de prendre des dispositions pour réduire au maximum les dépenses en recherchant des gains d'efficacité dans l'exécution des travaux de remise en état, et d'en rendre compte dans le cadre du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 ;

14. *Rappelle* le paragraphe 14 du rapport du Comité consultatif et autorise le Secrétaire général à effectuer des prélèvements sur le Fonds de roulement pour financer les avances de trésorerie nécessaires aux paiements, dans l'attente du règlement des demandes d'indemnisation par les compagnies d'assurance, et le prie de suivre de près la situation de trésorerie de l'Organisation de façon que la réalisation des autres opérations ne soit pas compromise et de lui en rendre compte périodiquement dans le cadre des mécanismes existants ;

15. *Décide* d'établir un compte spécial pluriannuel sur lequel seront versées les indemnités reçues des compagnies d'assurance et qui servira à financer les dépenses afférentes aux dégâts causés par l'ouragan Sandy jusqu'au 31 décembre 2015, voire au-delà de cette date compte tenu de l'indemnisation des sinistres par les compagnies d'assurance ;

16. *Rappelle* le paragraphe 9 de la section X de sa résolution 67/246 et prie le Secrétaire général de rendre compte de la situation de trésorerie du Compte spécial dans la mise à jour mensuelle sur la situation de trésorerie de l'Organisation ;

17. *Prie* le Secrétaire général d'étudier de près le marché de l'assurance, ainsi que tous les moyens d'atténuer les risques, en vue d'obtenir une couverture suffisante pour un coût raisonnable de toutes les installations de l'Organisation exposées aux risques naturels et aux situations d'urgence, et d'en rendre compte durant la première partie de la reprise de sa soixante-huitième session ;

## V

**Système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies**

*Rappelle* la section XIV de sa résolution 65/259, sa résolution 66/246, la section A de sa décision 66/556 B et sa décision 67/552,

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général intitulés « Conclusions du Groupe de travail de haut niveau sur l'importance relative des programmes »<sup>16</sup>, « Rapport d'ensemble sur le Département de la sûreté et de la sécurité de l'Organisation des Nations Unies »<sup>17</sup> et « Recours à la sécurité privée »<sup>18</sup> et les rapports correspondants du Comité consultatif<sup>19,20</sup>,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général<sup>16,17,18</sup> ;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif<sup>19,20</sup>, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

**Sûreté et sécurité**

3. *Réaffirme* qu'il importe d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel, des opérations et des locaux des organismes des Nations Unies ;

4. *Se félicite* des progrès réalisés dans le renforcement du système de gestion de la sécurité pour la coordination des arrangements de sécurité de l'Organisation ;

5. *Souligne* qu'il importe d'appliquer intégralement le principe de responsabilité lors de la mise en œuvre des consignes et directives de sûreté et de sécurité et de contrôler la qualité de la gestion dans tous les organismes des Nations Unies et, dans ce contexte, prie le Secrétaire général de continuer à rendre compte à ce sujet dans le cadre de ses rapports pertinents ;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à renforcer sa coopération avec les gouvernements des pays hôtes en vue de garantir la sûreté et la sécurité du personnel, des locaux et des biens des Nations Unies ;

7. *Invite* le Secrétaire général à poursuivre ses efforts visant à prendre systématiquement en compte la sûreté et la sécurité dans l'exécution des programmes et activités prescrits des organismes des Nations Unies ;

8. *Rappelle* le paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif<sup>20</sup>, et prie le Secrétaire général de présenter des renseignements à ce sujet dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 ;

9. *Réaffirme* le principe de la responsabilité commune du Secrétariat de l'Organisation et des organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernant la sûreté et la sécurité de leur personnel, et la nécessité que le financement des initiatives de sûreté et de sécurité, reposant sur le partage des coûts, soit clairement défini, prévisible et sûr et, à ce propos, invite le Secrétaire général en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des

---

<sup>16</sup> A/66/680.

<sup>17</sup> A/67/526.

<sup>18</sup> A/67/539.

<sup>19</sup> A/66/720.

<sup>20</sup> A/67/624.

Nations Unies pour la coordination de continuer à examiner les arrangements de partage des coûts avec toutes les entités participantes ;

#### **Recours aux services de sécurité privés**

10. *Note* que l'Organisation estime nécessaire, à titre exceptionnel, de recourir aux services de sécurité armés d'entreprises privées pour assurer la sécurité de ses locaux et de son personnel ;

11. *Insiste* pour que ces services soient utilisés, en dernier recours, afin de faciliter les activités de l'Organisation dans les situations à haut risque, uniquement lorsqu'il a été établi, dans une évaluation des risques touchant la sécurité des Nations Unies, que les autres solutions possibles, parmi lesquelles la protection assurée par le pays hôte, l'appui des États Membres intéressés ou les ressources internes des organismes des Nations Unies, n'étaient pas suffisantes ;

12. *Souligne* qu'il importe de veiller à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises pour éviter que l'Organisation ne coure des risques d'ordre juridique ou d'atteinte à sa réputation lorsqu'elle utilise les services de sécurité armés d'entreprises privées ;

13. *Constate* que le Secrétaire général a pris des dispositions pour élaborer une politique régissant le recours aux services de sécurité armés d'entreprises privées et le prie d'envisager de diffuser le plus largement possible, dans les six langues officielles de l'Organisation, des éléments d'information sur cette politique, compte tenu des considérations de sécurité pertinentes, afin d'en assurer la bonne application et de continuer à lui rendre compte du recours aux services armés de sécurité d'entreprises privées ;

14. *Rappelle* le paragraphe 7 de la section XIV de sa résolution 65/259 et, dans ce contexte, invite le Secrétaire général à continuer d'utiliser les services de sécurité armés d'entreprises privées à titre exceptionnel et en dernier recours ;

15. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre toutes les mesures voulues pour faire en sorte que, lorsque les services de sécurité et de protection d'entreprises de sécurité privées sont utilisés, les entreprises retenues opèrent conformément à la législation nationale du pays hôte et à la Charte des Nations Unies et respectent intégralement les principes et règles du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit pénal international ;

16. *Rappelle* le paragraphe 25 du rapport du Comité consultatif<sup>20</sup> et considère que les conséquences du recours aux services d'entreprises de sécurité privées par les organismes des Nations Unies peuvent soulever des questions de fond et d'ordre juridique susceptibles d'intéresser certaines de ses Commissions, outre la Cinquième Commission, et prie à ce propos le Secrétaire général, agissant en consultation avec les organes fonctionnels appropriés, de présenter une proposition afin que ces questions de fond et d'ordre juridique soient dûment étudiées par l'expert ou les organes intergouvernementaux intéressés, selon qu'il convient, dans les rapports qui lui sont destinés ;

17. *Prie* le Secrétaire général d'apporter des précisions sur les critères opérationnels qui justifieraient le recours aux services de sécurité armés d'entreprises privées pour les opérations de l'Organisation au Siège et sur le terrain, et d'en rendre compte dans les rapports pertinents qui lui sont destinés ;

### Importance relative des programmes

18. *Rappelle* le paragraphe 14 du rapport du Comité consultatif<sup>19</sup>, et prie le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de lui présenter pour examen et approbation à sa soixante-neuvième session un rapport contenant les conclusions définitives du Groupe de travail de haut niveau sur l'importance relative des programmes ;

19. *Prend note* du cadre d'évaluation de l'importance relative des programmes qui doit aider les directeurs de programme sur le terrain à se prononcer sans attendre sur le rang de priorité à attribuer aux activités des programmes dans un lieu particulier pour répondre à l'évolution des conditions de sécurité locales ;

20. *Rappelle* le paragraphe 7 du rapport du Comité consultatif<sup>19</sup> et souligne que le cadre d'évaluation de l'importance relative des programmes n'aura pas d'effets sur la supervision assurée par les organes intergouvernementaux et l'obligation de rendre compte aux organes délibérants ;

21. *Rappelle également* le paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif<sup>19</sup>, et prie le Secrétaire général d'assurer la cohérence du cadre d'évaluation de l'importance relative des programmes et des dispositions connexes qu'il aura prises, et d'en rendre compte dans les rapports pertinents ;

## VI

### Conditions de voyage en avion

*Rappelant* sa résolution 42/214 du 21 décembre 1987, le paragraphe 14 de la section IV de sa résolution 53/214 du 18 décembre 1998, la section IV de sa résolution 60/255 du 8 mai 2006, la section XV de sa résolution 62/238 du 22 décembre 2007, la section II de sa résolution 63/268 du 7 avril 2009 et la section IV de sa résolution 65/268 du 4 avril 2011, ainsi que ses décisions 57/589 du 18 juin 2003 et 66/556 B,

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général intitulés « Propositions en vue d'une utilisation plus efficace et rationnelle des ressources allouées aux voyages en avion »<sup>21</sup> et « Conditions de voyage en avion »<sup>22</sup>, le rapport du Bureau des services de contrôle interne intitulé « Audit complet des activités touchant les voyages en avion et des pratiques y afférentes »<sup>23</sup>, et les rapports correspondants du Comité consultatif<sup>24,25</sup>,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général<sup>21,22</sup> ;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif dans ses rapports<sup>24,25</sup>, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;
3. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Bureau des services de contrôle interne<sup>23</sup> et invite le Secrétaire général à en appliquer toutes les

<sup>21</sup> A/66/676.

<sup>22</sup> A/67/356.

<sup>23</sup> A/67/695.

<sup>24</sup> A/66/739.

<sup>25</sup> A/67/636.

recommandations et à lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-neuvième session ;

4. *Attend avec intérêt* la mise en service d'Umoja pour l'administration des voyages aériens et prie le Secrétaire général de lui présenter, à la session qui suivra immédiatement cette mise en service, un rapport détaillé sur les incidences de l'application d'Umoja à l'administration des voyages, comportant des renseignements actualisés, les tendances observées et une analyse portant sur tous les domaines ayant trait aux voyages par avion à l'Organisation ;

5. *Constate* que le Secrétaire général n'a pas fourni les renseignements demandés au paragraphe 13 de la section IV de sa résolution 65/268, et souligne qu'il importe de disposer de données exactes, complètes et compréhensibles pour exercer une gestion rationnelle et un contrôle efficace de toutes les dépenses afférentes aux voyages par avion ;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui indiquer, au début de la partie principale de sa soixante-huitième session, le montant total des dépenses prévues dans le budget ordinaire pour les voyages en avion, par chapitre, y compris les versements de sommes forfaitaires, pour l'exercice biennal 2012-2013, ainsi que les données correspondantes pour les exercices biennaux 2010-2011 et 2008-2009 ;

7. *Rappelle* l'alinéa e du paragraphe 2 de l'annexe à sa résolution 65/268, et prie le Secrétaire général de continuer à suivre les pratiques de référence en usage dans les transports aériens pour ce qui est des points de fidélité et de lui rendre compte de toute nouvelle tendance qui pourrait être retenue pour mettre à profit ces points afin d'améliorer l'administration des voyages ;

8. *Note* que le Secrétaire général a pris des dispositions afin que les billets d'avion soient réservés 16 jours à l'avance, le prie de ne ménager aucun effort pour réduire le nombre des voyages organisés dans un court délai et de faire en sorte que les réservations soient faites aussi longtemps que possible avant la date du voyage, et le prie également de veiller à ce que tous les gestionnaires chargés de l'administration des voyages par avion, y compris dans les missions de maintien de la paix, soient informés de ces dispositions et s'y conforment ;

9. *Prie* le Secrétaire général de continuer à étudier la possibilité d'effectuer l'intégralité des réservations en ligne dans le cadre de la mise en œuvre d'Umoja et de lui rendre compte à ce sujet ;

10. *Rappelle* la recommandation 17 du rapport du Bureau des services de contrôle interne<sup>23</sup> et prie le Secrétaire général d'appliquer rigoureusement les règles et méthodes régissant les achats dans les organismes des Nations Unies ;

11. *Note* que le Secrétaire général a récemment pris des dispositions aux fins de l'utilisation de nouvelles méthodes de passation des marchés, qui ont contribué à réduire les coûts en 2012, et le prie de continuer à étudier d'autres options pour l'achat de services de voyage aérien, compte tenu de l'expérience acquise par d'autres organisations ;

12. *Prie* le Secrétaire général de maintenir les arrangements relatifs aux transporteurs privilégiés offrant des tarifs compétitifs ;

13. *Décide* que, pour les voyages autorisés des fonctionnaires d'un rang inférieur à celui de Sous-Secrétaire général, les voyages par avion s'effectueront normalement en classe affaire dans le cas des vols sans escale d'au moins 9 heures et dans celui des vols à multiples escales d'une durée totale d'au moins 11 heures, y

compris 2 heures au maximum pour les correspondances, sous réserve que le voyage jusqu'à la destination suivante reprenne dans les 12 heures ;

14. *Prie* le Secrétaire général de modifier ses instructions administratives relatives aux conditions de voyage en avion, de sorte que la durée d'un voyage soit déterminée en fonction de l'itinéraire le plus économique, sous réserve que le temps supplémentaire en résultant pour l'ensemble du voyage par rapport à l'itinéraire le plus direct n'excède pas quatre heures ;

15. *Décide* qu'à titre provisoire, en attendant les résultats de l'examen qui prendra fin en 2015, le Secrétaire général révisera la disposition relative au calcul de la somme forfaitaire, dont le montant représentera désormais 70 pour cent du tarif économique comportant le moins de restrictions, et prie le Secrétaire général de présenter, dans le rapport sur les conditions de voyage par avion qu'il lui présentera à sa soixante-neuvième session, une analyse des incidences de l'application de cette disposition et de faire de nouvelles propositions visant à modifier la formule du versement d'une somme forfaitaire ;

16. *Prend note* de la fréquence et du coût croissants des dérogations aux règles régissant les conditions de voyage par avion et prie le Secrétaire général de prendre des dispositions pour restreindre l'octroi de dérogations, d'effectuer une analyse des tendances concernant ces dérogations, et de lui présenter, au plus tard à sa soixante-neuvième session, des propositions visant à améliorer les contrôles dans ce domaine ;

17. *Prie* le Secrétaire général d'examiner l'octroi de dérogations concernant les personnalités éminentes et de lui en rendre compte dans le cadre du rapport demandé au paragraphe 16 ci-dessus ;

18. *Rappelle* le paragraphe 27 du rapport du Comité consultatif<sup>24</sup> et, à ce propos, prie le Secrétaire général de préciser toutes propositions visant à encourager l'utilisation d'autres modes de transport ;

19. *Rappelle également* le paragraphe 4 de la section IV de sa résolution 65/268 ;

20. *Décide* que les changements opérés en vertu de la présente résolution n'auront pas d'incidences sur les conditions actuelles de voyage en avion des membres des organes et organes subsidiaires, comités, conseils et commissions de l'Organisation et sur l'allocation journalière de subsistance à laquelle ils peuvent prétendre.

*73<sup>e</sup> séance plénière  
12 avril 2013*